

Les principes CARE

Pour accéder à la ressource : https://doranum.fr/aspects-juridiques-ethiques/les-principes-care_10_13143_af7s-g015/

Date de publication : 14/12/2023

Sommaire

Principe C. Au bénéfice du Collectif : les peuples autochtones tirent profit des données.....	2
C1. Un développement et une innovation inclusifs	2
C2. Une meilleure gouvernance et un meilleur engagement des citoyens.....	2
C3. Des résultats équitables	3
Principe A. Autorité de contrôle : les données sont connues et contrôlées par les peuples autochtones	3
A1. Reconnaître les droits et les intérêts	3
A2. Données pour la gouvernance	3
A3. Gouvernance des données	4
Principe R. Responsabilité : les chercheurs prouvent les avantages de la collecte des données autochtones	4
R1. Pour des relations positives.....	4
R2. Pour le développement des capacités et des compétences	5
R3. Pour les langues et les visions du monde autochtones	5
Principe E. Éthique : les principes éthiques doivent être respectés à toutes les étapes du cycle de vie des données	5
E1. Pour minimiser les dommages et maximiser les avantages	5

E2. Pour la justice	6
E3. Pour une utilisation future	6
Webographie.....	6

Principe C. Au bénéfice du Collectif : les peuples autochtones tirent profit des données

Les écosystèmes de données sont conçus et fonctionnent de manière à permettre aux peuples autochtones de tirer profit des données.

C1. Un développement et une innovation inclusifs

Les gouvernements et les institutions doivent soutenir activement l'utilisation et la réutilisation des données par les nations et les communautés autochtones en facilitant l'établissement :

- Des bases de l'innovation indigène,
- De la création de valeur,
- De la promotion des processus de développement local auto-déterminé.

C2. Une meilleure gouvernance et un meilleur engagement des citoyens

Les données enrichissent les processus de planification, de mise en œuvre et d'évaluation qui répondent aux besoins des communautés autochtones en matière de services et de politiques.

Les données permettent également un meilleur engagement entre les citoyens, les institutions et les gouvernements afin d'améliorer la prise de décision.

L'utilisation éthique des données ouvertes a la capacité d'améliorer la transparence et la prise de décision en fournissant aux nations et aux communautés autochtones une meilleure compréhension de leurs peuples, de leurs territoires et de leurs ressources. De même, elle peut permettre de mieux comprendre les politiques et les programmes tiers qui affectent les peuples autochtones.

C3. Des résultats équitables

Les données autochtones sont fondées sur les valeurs communautaires qui s'étendent à la société dans son ensemble.

Toute valeur créée à partir de données autochtones doit bénéficier aux communautés de manière équitable et contribuer aux aspirations de bien-être.

Principe A. Autorité de contrôle : les données sont connues et contrôlées par les peuples autochtones

Les droits et intérêts des peuples autochtones en matière de données doivent être reconnus et leur autorité pour contrôler ces données doit être renforcée.

La gouvernance des données autochtones permet aux peuples et aux instances dirigeantes de déterminer comment les peuples ainsi que les terres, territoires, ressources, connaissances et indicateurs géographiques, sont représentés et identifiés dans les données.

A1. Reconnaître les droits et les intérêts

Les peuples autochtones ont des droits et des intérêts à la fois sur les connaissances et sur les données.

Ils ont des droits collectifs et individuels au consentement libre, préalable et éclairé pour la collecte et l'utilisation de ces données, y compris dans l'élaboration de politiques et de protocoles de collecte de données.

A2. Données pour la gouvernance

Les peuples autochtones ont le droit de disposer de données qui correspondent à leur vision du monde et leur permettent de s'autodéterminer et de s'autogouverner efficacement.

Les données autochtones doivent être rendues disponibles et accessibles aux nations et communautés autochtones afin de soutenir la gouvernance autochtone.

A3. Gouvernance des données

Les peuples autochtones ont le droit de développer des protocoles de gouvernance culturelle pour les données autochtones et d'être des leaders actifs dans la gestion et l'accès aux données, en particulier dans le contexte du savoir.

Principe R. Responsabilité : les chercheurs prouvent les avantages de la collecte des données autochtones

Ceux qui travaillent avec des données autochtones ont la responsabilité de partager la manière dont ces données sont utilisées pour soutenir l'autodétermination et le bénéfice collectif des peuples autochtones.

La responsabilité exige des preuves significatives et ouvertement disponibles de ces efforts et des avantages qui en découlent pour les peuples autochtones.

R1. Pour des relations positives

L'utilisation des données autochtones n'est viable que si elle est liée à des relations basées sur le respect, la réciprocité, la confiance et la compréhension mutuelle, telles que définies par les peuples autochtones auxquels ces données se rapportent.

Les personnes travaillant avec des données autochtones doivent s'assurer que la création, l'interprétation et l'utilisation de ces données respectent la dignité des nations et des communautés.

R2. Pour le développement des capacités et des compétences

L'utilisation de données implique la responsabilité réciproque :

- D'améliorer la connaissance des données au sein des communautés autochtones,
- De soutenir le développement d'une main-d'œuvre autochtone spécialisée dans les données et d'une infrastructure numérique permettant la création, la collecte, la gestion, la sécurité, la gouvernance et l'application des données.

R3. Pour les langues et les visions du monde autochtones

Des ressources doivent être fournies pour générer des données ancrées dans les langues, les visions du monde et les expériences vécues (y compris les valeurs et les principes) des peuples autochtones.

Principe E. Éthique : les principes éthiques doivent être respectés à toutes les étapes du cycle de vie des données

Les droits et le bien-être des peuples autochtones doivent être la préoccupation première à toutes les étapes du cycle de vie des données et dans tout l'écosystème des données.

E1. Pour minimiser les dommages et maximiser les avantages

Les données éthiques sont des données qui ne stigmatisent pas les peuples autochtones, leurs cultures ou leurs connaissances et ne les dépeignent pas négativement.

Les données éthiques sont collectées et utilisées de manière à s'aligner sur les cadres éthiques autochtones et sur les droits affirmés dans l'UNDRIP [United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples].

L'évaluation des avantages et des inconvénients éthiques doit se faire du point de vue des peuples, nations ou communautés autochtones auxquels les données se rapportent.

E2. Pour la justice

Les processus éthiques traitent des déséquilibres en matière de pouvoir et de ressources, et de la manière dont ils affectent l'expression des droits autochtones et des droits de l'homme.

Les processus éthiques doivent inclure une représentation des communautés autochtones concernées.

E3. Pour une utilisation future

La gouvernance des données doit tenir compte de l'utilisation potentielle et de ses dommages futurs en s'appuyant sur les cadres éthiques fondés sur les valeurs et les principes de la communauté autochtone concernée.

Les métadonnées doivent mentionner la provenance et la finalité des données, ainsi que les limitations ou obligations liées à leur utilisation secondaire, y compris les questions de consentement.

Webographie

Berkowitz Héloïse, Delacour Hélène. Opening Research Data: What Does It Mean for Social Sciences? M@n@gement, 25(4), 1-15. 2022.

<https://doi.org/10.37725/mgmt.v25.9123>